

COMMUNE DE VAUDELNAY
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022 A 19H30

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 novembre 2022.

L'An Deux Mil Vingt Deux, le 15 novembre à 19h30, Le Conseil Municipal de Vaudelnay. Légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Fabrice Bardy, Maire.

Présents à la séance :

Mesdames BLET Angéline, GAUTIER Liliane, GLINCHE Patricia, LE MERCIER Marie-Odile, MAROLLEAU Stéphanie, VAUGONDY Françoise.

Messieurs BAUDRY Mickaël, BROU Jean-Noël, CALOU Laurent, LE GOURRIEREC Mickaël, PERCHER Philippe, SOUCHET Xavier, THERMEAU Ludovic.

Absents excusés : JALTEAU Céline.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Marie-Odile LE MERCIER est élue secrétaire.

Ordre du jour de la séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 : Unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Délibération n°2022-41 : Recrutement de 3 agents recenseurs pour le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023 et versement d'une indemnité au coordonnateur communal en charge du suivi des opérations de recensement.

FINANCES LOCALES

Délibération n°2022-42 : Signature d'une lettre de mission (contrat) entre la commune de Vaudelnay et la SAS ABF Décisions pour une mission recherche et de montage de dossiers d'aides publiques pour des projets liés aux travaux d'aménagement de traversée du bourg et de voirie et de rénovation énergétique du patrimoine bâti et/ou de reconfiguration/extension du lot école et du lot mairie/cantine/foyer rural.

Délibération n°2022-43 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation -reversement au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'une part de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Délibération n°2022-44 : Décision modificative pour versement de la caution à un ancien locataire du logement communal situé dans l'enceinte de l'école.

Délibération n°2022-45 : versement d'une subvention communale à la nouvelle association de comité des fêtes « Val' en fête ».

QUESTIONS DIVERSES

- Tarifs accueil périscolaire pour l'année 2023,
- Revalorisation des tarifs de locations de matériels et location du foyer rural,
- Date des vœux du maire à définir,
- Organisation du goûter de Noël le jeudi 15 décembre 2022.

Délibération n°2022-41 : Recrutement de 3 agents recenseurs pour le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023 et versement d'une indemnité au coordonnateur communal en charge du suivi des opérations de recensement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 qui vont se dérouler sur la commune de Vaudelnay.

Il précise que l'ensemble des logements et des habitants seront recensés du 19 janvier au 18 février 2023 inclus par les agents recenseurs recrutés et que cette mission nécessite également une formation initiée par l'INSEE le 3 et le 10 janvier afin que les agents prennent connaissance du déroulement et des attentes de cette mission. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

→ **La création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels liés au recensement de la population au titre de l'année 2023 à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaire à temps complet pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023 inclus.**

→ **La rémunération du coordonnateur communal, nommé par arrêté du maire N° 17/2022 en date du 23 août 2022, s'effectuera à hauteur d'une indemnité financière forfaitaire de 850.00 euros, dans le cadre des missions qui lui sont conférées.**

Délibération n°2022-42 : Signature d'une lettre de mission (contrat) entre la commune de Vaudelnay et la SAS ABF Décisions pour une mission recherche et de montage de dossiers d'aides publiques pour des projets liés aux travaux d'aménagement de traversée du bourg et de voirie et de rénovation énergétique du patrimoine bâti et/ou de reconfiguration/extension du lot école et du lot mairie/cantine/foyer rural.

Monsieur le maire informe l'assemblée des projets communaux importants à court et long terme que la municipalité envisage d'entreprendre. En effet, les travaux projetés concernent l'aménagement de la traversée du bourg et de la voirie, la rénovation du patrimoine bâti, notamment les travaux de rénovation énergétique et/ou de reconfiguration/extension du « lot école » et du « lot mairie/cantine/foyer rural ». Cet ensemble de projets d'envergure va impliquer un engagement financier conséquent et, à ce titre, ces investissements nécessitent d'être optimisés au mieux par la recherche de financements tels que les subventions, les fonds de concours, etc... auprès d'organismes locaux, d'Etat et voir européens et autres.

Pour cela, la municipalité a possibilité de s'appuyer sur l'équipe d'ABF Décisions en vue de mobiliser les aides publiques relatives aux projets de développement sur la commune.

Le périmètre de mission inclus donc les projets qui concernent la traversée du bourg avec des travaux portant sur l'aménagement de la voirie et sur la rénovation du patrimoine bâti, notamment les travaux de rénovation énergétique et/ou de reconfiguration/extension du « lot école » et du « lot mairie/cantine/foyer rural ».

La lettre de mission qui doit être signée avec ABF Décisions stipule qu'une rémunération forfaitaire de 3 000,00 euros HT, soit 3 600,00 euros TTC correspondant à la mission susvisée.

Une rémunération complémentaire en fonction du résultat pourra être sollicitée et sera calculée en proportion du montant des sommes accordées et/ou économisées au titre d'une aide publique détectée et dont le dossier aura été établi par ou avec l'aide du prestataire pendant la durée du présent contrat.

A ce titre, Monsieur le Maire fait lecture de l'article 2 – *Rémunération et échéancier de paiement* – afin que le conseil municipal soit avisé des montants susceptibles d'être sollicités dans le cadre de la mission confiée.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance de la lettre de mission et des annexes jointes, le conseil municipal :

- Donne son accord pour s'engager avec la SAS ABF Décisions et autorise Monsieur le Maire à signer la lettre de mission ainsi que tout documents financiers et administratifs liés à cette mission et/ou contrat et à inscrire les dépenses au titre du budget 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à bien cette mission.

Délibération n°2022-43 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation -reversement au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'une part de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation (TH).

Par ailleurs, seuls les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent décider d'assujettir les logements vacants à la TH.

La TH est applicable aux logements vacants lorsque le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre a valablement délibéré en ce sens et dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre N-1 pour être applicable à compter de l'année N.

Dans un contexte de territoire à forte valeur patrimoniale, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) est marquée par une vacance croissante et des indicateurs de précarité énergétique confirmant la nécessité d'agir plus efficacement. Depuis plusieurs années déjà cette dernière porte d'importants dispositifs de revitalisation visant à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique du territoire et limiter l'artificialisation des sols à l'étalement urbain.

Par délibération n° 2019-169-DC en date du 12 décembre 2019, afin d'apporter de manière transversale des éléments de réponse au traitement des enjeux d'aménagement, sociaux et techniques (dégradations, insalubrité, normes de confort, normes énergétiques) tout en participant à la réalisation des objectifs fixés dans les politiques publiques locales, la CASVL incite à la remise sur le marché les logements vacants en les assujettissant à la TH sur l'ensemble de son territoire.

Néanmoins, cette disposition n'est pas applicable sur le territoire des communes de Blou, Bellevigne-les-Châteaux, Épieds, Gennes-Val-de-Loire, Fontevraud-L'abbaye, Louresse-Rochemenier, Montsoreau, Parnay, Saint Clément-des-Levées, Saumur, Tuffalun, Turquant, Varennes-sur-Loire et Vaudelnay, ces communes ayant délibéré aux fins d'assujettir les logements vacants à la TH.

Les logements vacants ne pouvant pas faire l'objet d'une double imposition à la TH (taux de TH voté par la commune et taux voté par l'EPCI à fiscalité propre), il est nécessaire de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la CASVL d'une part de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) perçue par

la commune sur son territoire.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre et non à la charge de l'État.
Ces dégrèvements s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement approuvé le 25 septembre 2008 et modifié le 24 septembre 2010, prorogé et à réviser ;

Considérant le Programme d'Orientations et d'Actions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Doué-la-Fontaine approuvé le 14 décembre 2016 ;

Considérant l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire présenté au Conseil communautaire du 12 décembre 2019 et adopté définitivement au plus tôt en juin 2020 ;

Considérant que l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation ne pourra être applicable qu'à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation est déjà mis en place sur la commune de VAUDELNAY par la délibération N° 2016-55 du conseil municipal en date du 29 août 2016 ;

Vu la délibération n° 2019-169-DC du 12 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire décidant d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur l'ensemble du territoire intercommunal, sauf sur celui des communes ayant décidé de les assujettir antérieurement, la même année ou postérieurement ;

Vu la délibération n° 2020-031-DC du 5 mars 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixant le taux de la Taxe d'Habitation à 9,18 % ;

Considérant qu'une convention de reversement du produit communal de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants perçue sur le territoire communal doit être instauré entre la commune de ... et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le reversement du produit communal de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants perçue par la commune, dont la répartition financière sera définie dans une convention, au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

- **DE DIRE** qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce reversement ;

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer une convention et toutes pièces nécessaires à la réalisation des dispositions de partage de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Délibération n°2022-44 : Décision modificative pour versement de la caution à un ancien locataire du logement communal situé dans l'enceinte de l'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ancien locataire du logement communal n'a pas récupéré sa caution de 500.00 euros suite à son départ du logement en janvier 2019.

Afin de pouvoir lui restituer la caution, il est nécessaire de prendre une décision modificative de 500.00 euros pour régulariser auprès du locataire.

La régularisation s'effectue suivant les écritures suivantes :

Compte 01-020 Dépenses imprévues – 500.00 euros

Compte 165 Dépôts et cautionnements reçus + 500.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à passer l'écriture détaillé ci-dessus.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Délibération n°2022-45 : versement d'une subvention communale à la nouvelle association de comité des fêtes « Val' en fête ».

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée qu'une nouvelle association communale dite « comité des fêtes » et dénommée « Val'en fête » a été créée et qu'il est nécessaire de lui verser une subvention pour pouvoir démarrer des activités au sein de la commune.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance des projets de cette nouvelle association, le conseil municipal donne son accord pour lui verser une aide financière à hauteur de **1 500.00 euros**.

<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 1</i>	<i>Abstention : 0</i>
-------------------------	--------------------------	------------------------------

Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son bon fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Tarifs accueil périscolaire pour l'année 2023

La commission jeunesse, école, garderie, cantine va se réunir afin de présenter une proposition de tarifs lors de la prochaine réunion de conseil.

Revalorisation des tarifs de locations de matériels et location du foyer rural

Les services municipaux vont effectuer un inventaire du matériel proposé à la location qui sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil.

Organisation du goûter de Noël le jeudi 15 décembre 2022.

La mise en place des tables sera installée la veille du goûter le mercredi 14/12 à 18h30 par les conseillers municipaux.

L'opération « paniers gourmands » pour les fêtes de Noël est reconduite cette année pour les personnes de 70 ans et plus.

11 novembre 2022

Madame Laëtitia Saint Paul, les pompiers du Puy Vaudelnay et des enfants de l'école ont participé aux commémorations du 11 novembre.

Ecole

Les effectifs prévus à l'école pour la prochaine rentrée scolaire sont en baisse. Une fermeture de classe est très probable selon l'inspecteur d'académie avec qui la municipalité est en contact.

Vœux de la municipalité : la date n'est pas fixée, à voir suivant les disponibilités du foyer.

La séance est levée à 21h45

PROCHAINE DATE DE SEANCE : Mardi 13 décembre 2022 à 19h30.

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Odile LE MERCIER



Le Maire de Vaudelnay
Fabrice BARDY


